

## BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2008/010220**  
n° de gestion : **1954B00040**  
n° SIREN : **540 800 406 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 04/08/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST - société anonyme à directoire et à conseil de surveillance**

**2 rue Rue Des Feuillants 31000 Toulouse -FRANCE-**

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 27/06/2008 (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

**Modification relative aux dirigeants d'une société**

collo du 4/8/08

## **EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 1.863.000 Euros

Siège social : 2 rue des Feuillants - 31076 TOULOUSE CEDEX

R.C.S. TOULOUSE 540 800 406

54 B 40

2162

\*\*\*\*

### **PROCES-VERBAL DE** **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** **DU 27 JUIN 2008**

\*\*\*\*

L'An Deux Mille Huit,  
Le Vingt-Sept Juin à dix-neuf heures trente,

Au siège social, 2 rue des Feuillants - 31076 TOULOUSE CEDEX

Les actionnaires de la Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST se sont réunis en  
Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 12 Juin 2008.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur  
nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Catherine CARRERA préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de  
surveillance.

Monsieur Christian DUBOSC et Monsieur André DAÏDE sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marie FERRANDO assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jean-Marc SALANNE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement  
convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que  
les actionnaires présents ou représentés possèdent 30.736 actions et que les actionnaires  
votant par correspondance possèdent ..... actions sur les 31.050 actions formant le  
capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du  
cinquième du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- *Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires*
- *La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et l'avis de réception*
- *La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance*
- *Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Décembre 2007*
- *Le rapport de gestion du Directoire*
- *Les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 Décembre 2007 et les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce*
- *Le rapport du Conseil de surveillance*
- *Un exemplaire des statuts*
- *Le texte des projets de résolutions*

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions de l'article R 225-66 du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ **RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**
- ♦ **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**
- ♦ **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE CET EXERCICE**
- ♦ **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS**
- ♦ **APPROBATION DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET DES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2007**
- ♦ **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**
- ♦ **QUITUS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE**
- ♦ **QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**
- ♦ **NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE**
- ♦ **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant selon les conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2007, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 1.549.318,14 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 5.120 Euros et l'impôt correspondant d'une somme de 1.706 Euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le résultat de l'exercice s'élevant à la somme de 1.549.318,14 Euros sera affecté comme suit :

- **aux actionnaires à titre de dividendes** .....683.100,00 €
- **aux Autres Réserves** .....866.218,14 €

Ainsi chaque action recevra un dividende de 22 Euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 23.188 €
- le montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 659.912 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

<b>EXERCICES</b>	<b>DIVIDENDES</b>	<b>ELIGIBLES A L'ABATTEMENT Art. 158-3 du CGI</b>	<b>NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT Art. 158-3 du CGI</b>
31/12/2006	496.800 €	21.504 €	475.296 €
31/12/2005	496.800 €	25.936 €	470.864 €
31/12/2004	372.600 €	22.080 €	350.520 €

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve, aux membres du Directoire de leur gestion et aux membres du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mission, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2007.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de prendre part au vote.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction :

- **Monsieur David BRETTE**  
Demeurant 5 bis rue des Lucanes – 64600 ANGLET
  
- **Monsieur Philippe LAFARGUE**  
Demeurant 24 rue Andrée Descoubes – 33520 BRUGES
  
- **Monsieur Jean-Michel DEYTS**  
Demeurant 312 chemin du Parroc – 40280 BENQUET

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Messieurs David BRETTE, Philippe LAFARGUE et Jean-Michel DEYTS ont fait savoir qu'ils acceptaient ce mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

**SIXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités, partout où besoin sera.

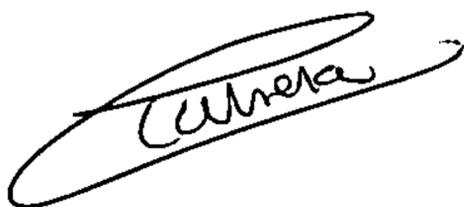
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT  
**Madame Catherine CARRERA**



LES SCRUTATEURS  
**Monsieur Christian DUBOSC**



LE SECRETAIRE  
**Monsieur Jean-Marie FERRANDO**



**Monsieur André DAÏDE**

